

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Services Généraux
Service Parc Auto
1 33 41

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ**

**OBJET : Cession à titre gracieux d'un véhicule et de mobiliers appartenant au Conseil
départemental des Bouches-du-Rhône.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Administration Générale et aux Services Généraux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 26 mars 2016, le Conseil départemental a décidé de créer une Commission d'attribution pour les biens réformés qui émet un avis sur le don des véhicules et de mobiliers réformés avant que cette proposition ne soit soumise à l'approbation de la Commission permanente.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a pour usage de proposer à la Commission permanente la réforme des matériels et véhicules devenus vétustes et/ou inutiles pour l'exercice des missions de la collectivité.

Ainsi, ceux-ci sont prioritairement cédés à des associations ainsi qu'à des communes et organismes publics qui en auraient préalablement émis le souhait.

Ces requêtes sont soumises à l'appréciation de la Commission d'Attribution des Biens Réformés.

Cette dernière a donc été saisie le 13 Juin 2019 et a émis un avis favorable quant à l'attribution à titre gracieux des véhicules réformés et de mobiliers.

Ainsi sont concernés les véhicules et mobiliers contenus dans les annexes suivantes :

- a) Annexe I :
Véhicule déjà réformé par délibération n° 103 du 24/05/2019 et proposé en cession à titre gratuit à la Commune de Peynier par la Commission d'attribution du 13/06/2019.
- b) Annexe II :
Mobiliers dont la présente délibération acte la mise à la réforme et la cession à des associations selon les propositions de la Commission d'attribution du 13/06/2019.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, de m'autoriser à céder gracieusement ce véhicule et le mobilier dont les détails figurent dans les annexes I et II, conformément à l'avis rendu par la Commission d'Attribution des Biens Réformés du 13 Juin 2019 et à signer tous les actes correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL